



Volume 10, no. 15

LA VAGUE

Loisirs, événements et avis publics



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE LÉRY

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ

Conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes,

À la séance extraordinaire, qui se tiendra le 15 janvier 2024 à la salle Adolphe-Leduc au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, le Conseil municipal adoptera le budget de l'année 2024 ainsi que le Programme triennal des dépenses en immobilisations 2024-2025-2026.

La séance débutera à 19h30 et, lors de cette séance, les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur le budget 2024.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 22^e jour de décembre 2023

Michel Morneau urb. MAP
Directeur général et greffier trésorier

